



Plus Haut ! Plus Fort ! Plus Sport !

**REGLEMENTS
SPORTIFS GENERAUX
DU
COMITE DEPARTEMENTAL
DU NORD DE BASKET BALL**



Edition 2023

TABLE DES MATIERES	Préambule	page 3
	Titre I : Les Participants à la Rencontre	
A) Les Equipes		
Article 1	Les obligations sportives	page 4
Article 2	Les joueurs	page 6
B) Les Autres Participants à la Rencontre		
Article 3	Les officiels	page 8
Article 4	Les entraîneurs	page 9
	Titre II : L'Organisation des Rencontres	
A) Le Déroulement de la Rencontre		
Article 5	Durée, date et horaire	page 10
Article 6	E-marque / Feuille de marque papier	page 11
Article 7	Transmission des Feuilles de marque	page 12
B) Les Conditions Matérielles de la Rencontre		
Article 8	Salles	page 12
Article 9	Equipement des joueurs	page 14
C) Les Événements au Cours de la rencontre		
Article 10	Retard des équipes	page 16
Article 11	Non-déroulement d'une rencontre	page 16
Article 12	Réserves	page 17
Article 13	Réclamation	page 17
D) Les Effets		
Article 14	Report de rencontre	page 18
Article 15	Forfait	page 19
	Titre III : Le Résultat des Rencontres	
A) Etablissement des classements		
Article 16	Modalités de classement	page 20
Article 17	Equipes à égalité	page 20
Article 18	Cas particuliers	page 21
B) Constitution des Divisions		
Article 19	Remplacement d'une équipe	page 21
Article 20	Refus d'accession	page 21
	Titre IV : Le Règlement Financier	
Article 21	Frais de gestion / Droits d'engagement	page 22
Article 22	Droits financiers complémentaires	page 22
Article 23	Frais de déplacement de l'équipe visiteuse	page 22
Article 24	Frais des arbitres	page 22
Article 25	Frais des officiels de table de marque	page 22
Article 26	Billetterie	page 23
Article 27	Non-participation financière	page 23
Article 28	Non-respect des règles de participation	page 23
Article 29	Huis-clos	page 23
Article 30	Règlements Sportifs Particuliers	page 23
	Annexes aux Règlements Sportifs Généraux	
Annexe 1	Compétences des commissions sportives (infractions et mesures)	page 24
Annexe 2	Règles de participation aux championnats départementaux	page 26
Annexe 3	Licences	page 27

Préambule

Les compétitions départementales 5x5 (et éventuellement 3x3) sont ouvertes aux équipes des clubs affiliés à la FFBB étant à jour de leurs cotisations et régulièrement engagés.

Les compétitions se déroulent conformément aux divers règlements de la FFBB et selon le règlement officiel en vigueur sur le territoire français, sauf les dispositions spécifiques reprises dans le présent règlement.

Aucun engagement d'équipe n'est automatique en dehors de cette disposition.

Après régularisation, des équipes pourront être engagées dans la limite des places disponibles quel que soit le niveau de jeu et la catégorie d'âge.

Seules les équipes de niveaux D1 et D2 seniors doivent posséder les droits sportifs correspondants afin de pouvoir prétendre s'engager dans une compétition.

Tous les autres championnats font l'objet d'un acte de candidature par les clubs.

Lorsque le nombre d'équipes d'un championnat est limité, les candidatures sont retenues dans l'ordre d'arrivée.

Une association sportive, non à jour financièrement à la fin du mois de décembre pour la saison en cours, verra sa situation examinée lors de la réunion du Comité Directeur de janvier.

Des sanctions pourront être prises, allant jusqu'à la mise « hors championnats » de toutes ses équipes.

1. Le CDNBB a toujours le droit de refuser l'inscription d'une équipe dès lors qu'il motive son refus.
2. Le CDNBB décline toute responsabilité dans les sinistres qui pourraient survenir au cours ou à l'occasion d'une des rencontres.
3. Le CDNBB **accorde une délégation** à la Commission Sportive pour la gestion des championnats de son ressort sous réserve d'informer régulièrement le Bureau Départemental de ses actions.
4. Le CDNBB **accorde une délégation** aux Districts qui le composent pour organiser des championnats de Jeunes **U9, U11, U13 et U15** dont la gestion leur est confiée. Ils disposent également d'une délégation pour organiser des coupes et challenges dont les règlements devront être conformes aux dispositions départementales.
5. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission Sportive Départementale et soumis à ratification par le Comité Directeur Départemental.

Titre I : Les participants à la rencontre

A) LES EQUIPES

Article 1 : Les Obligations Sportives

1.1 Pour participer à une compétition donnée, les clubs des Divisions D1 et D2 doivent engager des équipes dans les niveaux et catégories inférieurs (cf. obligations pour chaque équipe première Senior). Les engagements de ces équipes peuvent être faits postérieurement à celui de l'équipe qui doit répondre aux obligations sportives de sa division, en raison des diverses dates d'engagement selon les niveaux de pratique.

Ces équipes devront participer et terminer les championnats respectifs dans lesquels elles se seront préalablement engagées.

Dans l'hypothèse d'un club ayant deux équipes dans les compétitions départementales, les obligations sportives de chacune de ces équipes ne se cumuleront pas et s'appliqueront uniquement à l'équipe de la plus haute division départementale.

Un contrôle a posteriori sera effectué par la Commission Sportive Départementale.

Les associations sportives dont une équipe première dispute un Championnat Départemental Senior (sauf D3) sont tenues d'engager et faire jouer, du début à la fin du championnat une équipe réserve et/ou des équipes de jeunes (de nouvelles équipes de jeunes peuvent être engagées sur la 2^{ème} phase du championnat.

Dans le cadre d'une Entente ou d'une CTC, cette équipe ne peut servir que pour une équipe Senior déterminée (Ententes) et doit être précisée avant le début du championnat.

Une équipe U20 peut être considérée comme équipe réserve d'équipe Senior. Si elle compte quatre (4) joueurs U18 ou moins qui participent effectivement, elle pourra être comptabilisée comme équipe de jeunes.

Les équipes U9 engagées dans les animations mises en place, ayant participé à l'ensemble de ces dernières, sont comptabilisées comme équipes de jeunes selon les dispositions suivantes :

- 2 équipes de U9 = 1 équipe de jeunes

Obligations pour chaque équipe première Senior :

a) Pré-Régionale Féminine :

1 équipe réserve + 1 équipe de jeunes OU 2 équipes de jeunes.

b) Pré-Régionale Masculine :

1 équipe réserve + 2 équipes de jeunes du même sexe que l'équipe 1^{ère} ou 3 équipes de jeunes du même sexe que l'équipe 1^{ère}.

c) Départementale 2 Féminine : 1 équipe réserve ou 1 équipe de jeunes

Départementale 2 Masculine : 1 équipe réserve + 1 équipe de jeunes du même sexe que l'équipe 1^{ère} ou 2 équipes de jeunes de même sexe que l'équipe 1^{ère}

Départementales 3 Féminine et Masculine : aucune obligation

Les associations ne respectant pas les dispositions ci-dessus verront leur équipe première pénalisée au classement final comme suit, à l'issue des phases qualificatives :

Moins trois (3) points pour la 1^{ère} infraction / Moins cinq (5) points pour les infractions consécutives suivantes.

Il ne peut y avoir plusieurs équipes du même groupement sportif que dans la division la plus basse de championnat organisée par le Comité ou l'un de ses Districts.

En cas de pluralité d'équipes d'un même groupement sportif, celles-ci ne sont en principe pas engagées dans la même poule (sauf sur la décision de la commission sportive dûment justifiée) et il est fait application de la règle suivante : 5 (cinq) joueurs par équipe sont attachés à une équipe particulière, les autres peuvent participer pour l'une ou l'autre des équipes.

Les épreuves organisées par le Comité sont classées suivant la catégorie d'âge et le niveau :

	Féminines	Masculins
Seniors	Pré-Régionale Féminine (PRF)	Pré-Régionale Masculine (PRM)
	Les Championnats de Pré-Région sont qualificatifs aux Championnats Régionaux	
	Départementale Féminine 2 (DF2) Départementale Féminine 3 (DF3)	Départementale Masculine 2 (DM2) Départementale Masculine 3 (DM3)
U20		U20 Masculins Excellence U20 Masculins Promotion
Les Championnats U20 sont interdépartementaux et gérés par la Ligue Régionale Le CDNBB perçoit les engagements pour ces niveaux		
U18 / U17	Départementale Féminine (DFU18) Départementale Féminine 2 (DFU18-2)	Départementale Masculine (DMU17) Départementale Masculine 2 (DMU17-2) Départementale Masculine 3 (DMU17-3)
U15	Départementale Féminine (DFU15) Départementale Féminine 2 (DFU15-2)	Départementale Masculine (DMU15) Départementale Masculine 2 (DMU15-2)
U13	Départementale Féminine (DFU13) Départementale Féminine 2 (DFU13-2)	Départementale Masculine (DMU13) Départementale Masculine 2 (DMU13-2)
U11	Départementale Féminine (DFU11) Départementale Fém. 2 (DFU11-2)	Départementale Masculine (DMU11) Départementale Masculine 2 (DMU11-2)

Dans les catégories U15, U13 et U11, il existe des niveaux D4 / D5 / D6 dont l'organisation et la gestion sont déléguées aux Districts, dans le strict respect des Règlements Départementaux.

De même, les Districts ont la charge d'organiser des challenges, animations et plateaux U9 et U7 dans les mêmes conditions.

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux associations sportives relevant territorialement du Comité Départemental du Nord, exception faite des associations ayant demandé une convention à leur département d'appartenance administrative et l'ayant obtenue pour toutes ou partie de leurs équipes.

Les championnats et épreuves sportives organisés par les Districts sont de plein droit des championnats départementaux et sont régis par les mêmes règlements.

Les Districts mettant en place des coupes en leur sein doivent annuellement en demander l'homologation par le Comité Départemental et adresser le cas échéant les règlements particuliers y afférant **qui ne peuvent déroger à ceux du CDNBB.**

1.2 Le Comité se réserve la possibilité d'adapter le nombre de niveaux dans chaque catégorie d'âge en fonction du nombre d'équipes engagées. Dans les mêmes conditions, en U17M-U18F-U15-U13-U11, il sera mis en place deux phases de championnat.

- Pour les seniors, les deux premiers niveaux (D1 et D2) sont réservés aux équipes qui se sont qualifiées à l'issue de la saison précédente.
- Chacune de ces compétitions fait l'objet de Règlements Sportifs Particuliers, joints aux calendriers officiels édités chaque saison.

1.3 Le Bureau Départemental est compétent pour décider toute adaptation au règlement initialement prévu

- Lorsque les conditions de déroulement des compétitions sont connues tardivement ou modifiées par des forfaits, au début ou en cours de saison,
- Lorsque des formules nouvelles et/ou innovantes, non expérimentées ou non pérennes, sont mises en

place par la Fédération et chaque fois que l'intérêt général le requiert. En particulier, les formules prévues en seconde phase sont susceptibles d'aménagement,

- Lorsque, malgré les précautions prises, une erreur manifeste a été commise. Il informe les associations concernées des raisons et contenu des modifications nécessaires.

1.4 L'école de Mini Basket labellisée (FFBB) ou certifiée (CDNBB) dispose au sein du club d'une organisation administrative, sportive et pédagogique et, à ce titre, met à disposition des enfants des équipements aménagés et adaptés et propose des activités en adéquation avec le niveau de pratique de chacun.

Les équipes de Mini Basket doivent participer aux activités (rencontres, plateaux, championnats, Fête de Mini Basket) organisés par le Comité Départemental.

L'école de Mini Basket est composée de filles et de garçons U7, U9 et U11, sous condition d'un effectif minimal, filles/garçons confondus, de : 8 licenciés de catégorie de pratique U11 **ET** 8 licenciés de catégorie U9 ou moins.

Article 2 : Les Joueurs

2.1 Pour prendre part aux rencontres de championnat, Trophées ou Coupes, tous les joueurs doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque. Ils doivent donc être titulaires de l'extension de pratique requise.

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit être présent lors de la rencontre afin de pouvoir entrer en jeu au cours de celle-ci et respecter les règles de participation de la division.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné de la perte par pénalité de la rencontre appliquée par la Commission Sportive, sauf dispositions contraires prévues dans le présent règlement.

Un joueur ne peut représenter, au cours de la même saison sportive, qu'un seul club dans les diverses compétitions départementales même s'il est titulaire d'une licence **1C** délivrée dans la période à caractère exceptionnel. Toutefois, dans l'hypothèse d'une situation exceptionnelle particulière, le Bureau Départemental est habilité à déroger à cette règle pour autant que le joueur ne joue pas dans la même division que son club d'origine.

Les joueurs arrivant après le début de la rencontre, mais dont les noms et les numéros de licence sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre, pourront jouer sans restriction.

Les joueurs ne présentant pas leur licence et ne pouvant justifier de leur identité avant le commencement de la rencontre, pourront être inscrits sur la feuille de marque. Toutefois, ils devront présenter leur licence ou une pièce d'identité avant leur entrée en jeu.

Un licencié inscrit sur une feuille de marque ne peut l'être qu'au titre d'une seule fonction (joueur, entraîneur, officiel, ...) sauf entraîneur-joueur.

Dans les championnats de jeunes (U11 et U13), lorsqu'une équipe est tenue d'inscrire un minimum de joueurs sur la feuille de marque et qu'elle contrevient à cette obligation, elle sera sanctionnée selon les modalités définies par le Comité Directeur Départemental.

Les remplacements de joueur(s), sauf malades ou blessés, ne sont autorisés que lorsque tous les joueurs inscrits sur la feuille de marque ont participé à au moins une période entière. Ils s'effectueront conformément aux dispositions du Règlement Officiel Français.

Un joueur malade ou blessé, qui devra quitter le terrain pourra être remplacé immédiatement, même si les conditions exposées ci-dessus ne sont pas remplies.

Le joueur remplacé sera considéré comme ayant participé à une période entière.

Le joueur remplaçant ne sera pas considéré comme ayant participé à une période entière.

Le joueur remplacé dans ces conditions pourra, par la suite, participer de nouveau à la rencontre au cours d'une période différente de celle au cours de laquelle il est sorti suite à son malaise ou à sa blessure.

2.2 **Vérification des licences**

Les règlements sportifs prévoient la vérification des licences avant chaque rencontre : Suite à la dématérialisation des licences, chaque équipe devra présenter au marqueur en lieu et place des cartons de licence, une copie claire et lisible du trombinoscope FFBB contenant les photos et informations de licence de ses joueurs et entraîneurs (édition depuis FBI).

Ce trombinoscope doit être clair et lisible pour permettre le contrôle facile de toutes les informations et de la photo des membres de l'équipe.

Il peut être présenté sous format papier ou numérique. La version numérique doit être une impression PDF de l'édition FBI. En cas de présentation numérique, la mise en veille de l'appareil devra être suspendue pour éviter tout verrouillage intempestif avant la fin du contrôle des licences.

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

En cas d'erreur, d'anomalie ou d'oubli, c'est lui qui en sera responsable.

➤ Au moment de la rencontre par les Officiels

En cas d'absence de licence, le joueur et/ou l'entraîneur doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir participer à la rencontre (Pièces d'identité admises : Carte Nationale d'Identité, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo).

Les licences et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables par les arbitres.

➤ **En cas de licence manquante = Pièce d'Identité** (Une pénalité financière sera appliquée au club).

	Pièce d'Identité
Inscription sur l'e-marque	Mention « Licence non présentée » ou « LNP » dans la case licence
Inscription sur la feuille	Mention « Licence non présentée » ou « LNP » dans la case licence

L'utilisation de l'e-marque est obligatoire pour tous les championnats, il est possible d'utiliser une feuille de marque papier, cette disposition n'est valable exceptionnellement que dans les cas, dûment justifiés, où il ne pourrait y avoir utilisation de l'e-marque.

L'arbitre ne peut interdire la participation à une rencontre **dès lors qu'il justifie de son identité. En cas de non mention de surclassement ou d'une autre anomalie supposée, l'arbitre doit seulement consigner cet état de fait sur le feuille de marque.** La Commission Sportive vérifiera que le surclassement et/ou la participation était autorisée.

➤ Après la rencontre par la Commission Sportive

La Commission Sportive se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre ou qui aura irrégulièrement participé à celle-ci, verra cette rencontre perdue par pénalité.

Une équipe sanctionnée pour la seconde fois d'une ou plusieurs rencontres perdues par pénalité pour le même motif sera déclarée forfait général, sauf si l'équipe pénalisée n'a pas fait l'objet d'une première notification.

2.3 Compétences de la Commission Sportive

En application des présents règlements, des Règlements Généraux et des Règlements Sportifs Particuliers afférents à chaque division, la Commission Sportive Départementale est compétente pour appliquer des pénalités automatiques et prononcer des décisions à la suite d'une procédure contradictoire. Elle doit en référer au Bureau Départemental.

La procédure applicable est celle prévue aux Règlements Généraux et les infractions susceptibles de faire l'objet d'une sanction sont répertoriées en annexe des présents règlements.

2.4 Brûlage

2.4.1 Définition

Un joueur brûlé est un joueur d'une association ou société sportive qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas, jouer avec une équipe de cette même association ou société sportive évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.

Les joueurs non brûlés d'une équipe peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe,

évoluant dans la même catégorie de championnat, de niveau immédiatement inférieur.

2.4.2 Transmission des listes des brûlés

Pour chaque équipe « réserve » telle que définie dans l'article 1, le groupement sportif doit, au plus tard une semaine avant le début des championnats, adresser au Comité Départemental la liste des cinq joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur.

2.4.3 Vérification des listes des brûlés

Après la 4^{ème} journée, la CSD vérifiera que la liste proposée correspond à la participation de ces joueur(se)s à 3 rencontres sur 4 et entérinera la liste proposée.

Ces joueurs sont dits « brûlés » et ne peuvent en aucun cas jouer dans une équipe de même catégorie d'âge du groupement sportif concerné participant aux championnats de division inférieure. Une copie de cette liste doit être adressée à la Ligue Régionale dont dépend administrativement le groupement sportif.

La Commission Sportive est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les groupements sportifs. Lorsqu'elle l'estime opportun, elle peut modifier les listes déposées.

La Commission Sportive Départementale adressera aux clubs l'éventuelle liste modifiée avec date d'effet des éventuelles modifications. Les listes en vigueur sont consultables sur **FBI**.

Pour lui permettre de procéder à cette vérification, la Commission Sportive peut faire appel à des personnes qualifiées pouvant émettre une opinion autorisée sur la valeur des joueurs.

Les joueurs « non brûlés » peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

La Commission Sportive peut à tout moment, **après la 4^{ème} journée**, modifier la liste déposée en fonction des participations effectives, des joueurs figurant sur la liste, aux rencontres de l'équipe première (ou de la première équipe réserve...).

Le groupement sportif peut demander la modification de la liste des « brûlés » jusqu'à la fin des matches Aller. La Commission Sportive apprécie le bien-fondé de cette demande **et prend les mesures nécessaires en conséquence**.

2.4.4 Un joueur non brûlé, licencié et qualifié au début ou en cours de saison, qui aura participé à au moins une rencontre en championnat de NIVEAU ET /OU DE CATEGORIE SUPERIEUR, ne pourra participer aux Phases Finales que s'il a disputé au moins les deux tiers (2/3) des rencontres de l'équipe concernée jouées après sa date de qualification.

2.5 participation des joueurs

Les joueurs U13 et moins peuvent participer à un match maxi sur 3 jours glissants.

Les joueurs U14-U15 peuvent participer à 2 matches maxi sur 3 jours glissants et ce, uniquement dans leur catégorie.

Les joueurs U16 et plus peuvent participer à 2 matches maxi sur 3 jours glissants.

B) LES AUTRES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE

Article 3 : Les Officiels

3.1 Désignations

Les Officiels sont désignés par des répartiteurs de District sous l'autorité de la Commission Départementale des Officiels dans le cadre des délégations de la Commission Fédérale 5x5.

Un arbitre ne peut officier que sur quatre (4) matches maximum par week-end (qui démarre du vendredi soir et qui se termine au dimanche soir) avec un maximum de deux (2) matches par jour et dans les quatre (4) matches il doit y avoir un (1) match couplé.

En cas d'accident pour un arbitre qui aura fait plus de quatre (4) matches, ce sera sous sa responsabilité et celle de celui qui l'aura désigné.

3.2 Retard

Lorsqu'un arbitre ou un officiel de table de marque, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre ses fonctions au premier arrêt de jeu sans attendre la fin de la période de jeu.

3.3 Absence

⇒ En cas d'absence d'un arbitre désigné, l'officiel présent arbitre seul, sauf dans le cas d'un arbitre ayant moins de deux ans d'activité qui peut alors exercer son droit de retrait.

⇒ En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation, le club organisateur doit rechercher si :

- Des arbitres officiels licenciés n'appartenant pas aux clubs sont présents. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède à un tirage au sort ;
- Aucun arbitre n'accepte, c'est l'arbitre du plus haut niveau appartenant à l'une des équipes qui devient l'arbitre, sauf s'il a moins de deux ans d'activité et décide d'exercer son droit de retrait ;
- Une personne licenciée n'appartenant pas aux clubs et approuvée par les deux capitaines ;
- A défaut, chaque club présente un licencié et un tirage au sort désigne celui qui doit arbitrer.

Aucun changement d'arbitre ne pourra être effectué en cours de jeu, sauf retard d'un officiel désigné, ce qui entraînerait automatiquement de faire rejouer la rencontre sauf cas prévu au présent article.

3.4 Arbitres, OTM, Observateurs (cf. Charte des Officiels)

3.5 Délégués Départementaux

Le Comité Départemental peut désigner un délégué s'il le juge utile ou à la demande d'un club (les frais générés seront à charge du demandeur) chargé de veiller à la bonne organisation de la rencontre et de vérifier l'observation des dispositions relatives à la vente et au contrôle des billets, ainsi que celles relatives aux conditions d'accès des porteurs d'invitations dans la salle.

Il veillera également au contrôle et à l'application des dispositions mises en place en cas d'une éventuelle rencontre à huis-clos décidée par la Commission de Discipline régionale.

3.6 Le Délégué de Club (anciennement Responsable de l'Organisation)

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué du club, ses fonctions sont :

- Être présent au moins une demi-heure avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels
- Contrôler les normes de sécurité ;
- S'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant ;
- Intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ ;
- **Se tenir à proximité de la Table de Marque durant toute la rencontre.**
- Prendre, à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale ;
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou le vestiaire des officiels.

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant ; il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de **18 ans révolus**.

En l'absence du Délégué de Club ou en cas de départ du délégué de club, les arbitres doivent le stipuler au dos de la feuille de marque et un dossier de discipline sera systématiquement ouvert par la Ligue Régionale.

Article 4 : Les Entraîneurs

4.1 Qualification, participation et licence

Pour prendre part aux rencontres de championnats, trophées ou coupes, tous les entraîneurs / entraîneurs-adjoints doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque. Aussi, les entraîneurs / entraîneurs adjoints doivent être titulaires d'une licence fédérale et bénéficier de l'aptitude requise par les règlements.

Tout entraîneur / entraîneur adjoint inscrit sur la feuille de marque doit respecter les règles de participation de la division et les règles fédérales applicables. Le non-respect de cette disposition sera sanctionné conformément au règlement.

L'entraîneur / entraîneur adjoint ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant le commencement de la rencontre pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, il devra présenter sa licence ou une pièce officielle avant de participer à la rencontre.

4.2 L'entraîneur d'une équipe de jeunes (U15 et moins) peut être mineur sous réserve d'être accompagné sur le banc par une personne majeure licenciée.

4.3 **Vérification des licences** (cf. article 2.2 du présent règlement)

4.4 **Compétences de la Commission Sportive** (cf. article 2.3 du présent règlement)

Titre II : L'Organisation des Rencontres

A) LE DEROULEMENT DE LA RENCONTRE

Article 5 : Durée, Date et Horaire

5.1 **Durée** (cf. Règlements Sportifs Particuliers)

5.2 **Date et horaire**

La programmation des rencontres est faite par la Commission Sportive.

L'horaire officiel est fixé chaque saison par la Commission Sportive pour chaque division de championnat (cf. Règlements Sportifs Particuliers de la saison en cours).

Avant l'établissement des calendriers définitifs, un groupement sportif peut proposer un horaire particulier, valable toute la saison, pour chacune de ses équipes au regard des circonstances locales d'organisation. Ces horaires devront permettre à son adversaire un déplacement dans des délais raisonnables.

Cette proposition devra faire l'objet de l'accord de la Commission sportive.

Les rencontres des championnats gérés par la Commission Sportive Départementale sont prioritaires sur les rencontres gérées par les Districts.

Après accord des clubs concernés, les rencontres peuvent se **programmer** soit le vendredi et le samedi à une heure ne pouvant excéder 20h 30, soit le dimanche à une heure ne pouvant excéder **17h**.

Dans le cas de rencontres couplées, il est nécessaire de prévoir un intervalle **minimum** de 1h 30 entre le début de chaque rencontre.

Une fois les calendriers définitifs officialisés, aucune dérogation de date ou/et horaire autre que celles prévues ci-après ne sera accordée sauf cas exceptionnel, reconnu comme tel.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée de championnat qui devront toutes avoir lieu le vendredi, le samedi ou le dimanche à la date du dernier week-end de championnat.

La Commission Sportive pourra imposer un horaire de rencontre différent de l'horaire officiel pour tous les cas particuliers qui lui seraient soumis.

Dérogation

Toute demande de dérogation devra être formulée via FBI, au moins 21 jours avant la date prévue au calendrier.

Les demandes de dérogation émises avant la parution des calendriers définitifs d'un championnat ou d'une phase de championnat sont gratuites ; ensuite, se référer aux dispositions financières de la saison en cours.

La Commission Sportive a autorité pour modifier l'horaire et/ou la date d'une rencontre sur demande conjointe des groupements sportifs concernés sous réserve que cette demande parvienne à l'organisme gestionnaire du championnat avant la nouvelle date projetée pour cette rencontre. Cette dernière devra être avancée par rapport à la date officielle.

Si la rencontre ne peut pas être jouée en « avancé », elle devra l'être dans les 2 (deux) semaines qui suivent la date officielle. En cas d'impossibilité, le cas sera étudié par le Bureau Départemental.

Une rencontre « Aller » devra obligatoirement se jouer avant la fin des matches « Aller », une rencontre « Retour » devra obligatoirement être jouée avant la fin des rencontres « Retour ».

S'il y a impossibilité de jouer cette rencontre, il sera fait application de l'Article 5-3 du présent Règlement.

Les demandes de dérogation doivent être établies par le biais de FBI.

Le club demandeur établit sa demande qui sera transmise à son adversaire et à l'organisme gestionnaire. Le club sollicité dispose de cinq (5) jours calendaires pour donner sa réponse, faute de quoi la dérogation sera automatiquement accordée par la Commission Sportive.

La demande de dérogation doit être établie dès connaissance de l'impossibilité de jouer à la date officielle.

La Commission Sportive peut refuser une demande de dérogation sous réserve de notifier son refus par décision motivée.

En tout état de cause, la Commission Sportive est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et/ou la date d'une rencontre différemment de la programmation officielle prévue au calendrier afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

Les Dérogations de Droit sont gratuites, elles concernent une qualification d'équipe en Coupe de France, de licencié(e)s sélectionné(e)s (dans leur catégorie d'âge) ou retenu(e) pour suivre une formation Basket.

Aucune remise de rencontre n'est automatique quel qu'en soit le motif. Il appartient au groupement sportif concerné d'en faire la demande dès connaissance de la qualification, de la sélection ou du stage.

Si aucune date n'est libre et/ou aucun accord trouvé entre les groupements sportifs concernés, la Commission Sportive en fixera les date et heure, y compris en semaine.

L'inversion d'une rencontre « Aller » entraîne automatiquement l'inversion de la rencontre « Retour », sauf cas particulier de forfait d'une équipe lors de la rencontre « Aller ». Les horaires de ces deux rencontres devront être précisés sur la demande initiale. **Dans le cas contraire, la Commission Sportive Départementale pourra l'imposer.**

Sauf cas exceptionnel dûment reconnu par la Commission Sportive, aucune dérogation ne sera accordée pour disputer une rencontre aux dates retenues pour les journées de formation inscrites au Calendrier Officiel Général.

5.2 Rencontre non jouée en phase qualificative

Au cas où une rencontre de championnat ne pouvait se dérouler avant la date de fin du championnat, la Commission Sportive pourra décider de l'attribution d'un (1) point pour chaque équipe pour ladite rencontre.

Article 6 : E-Marque / Feuille de Marque papier

6.1 L'utilisation de l'e-marque est obligatoire pour toutes les rencontres des championnats départementaux et de district.

L'usage d'une feuille de marque papier ne peut se justifier que par une défaillance de l'e-marque (qui devra être notifiée par l'arbitre au dos de la feuille de marque de remplacement). Son utilisation fera l'objet d'une enquête de la Commission Sportive et des sanctions seront prises à l'encontre du club organisateur

en cas d'usage injustifié.

6.2 Tenue de la feuille de marque électronique / feuille de marque papier

Un ordinateur conforme au cahier des charges de l'e-marque est remis par l'organisateur aux officiels de table de marque, dès leur arrivée. Le club recevant fournira le code e-marque de la rencontre récupérée sur FBI selon le cahier des charges de l'e-marque.

6.3 Les données enregistrées au cours de la rencontre sont simultanément enregistrées sur le serveur FFBB s'il existe une connexion internet dans la salle.

Les officiels, le club adverse peuvent demander à avoir une copie de la feuille de marque sur un support qu'ils auront fourni (fichier à télécharger à partir des fichiers générés dans l'après-match).

6.4 La perte des données de l'e-marque

6.4.1 Perte temporaire :

Un incident technique, une panne de matériel peut entraîner la perte temporaire des données. Dans ce cas, l'arbitre est tenu de suspendre la rencontre.

Le marqueur devra alors :

- Récupérer les données en réimportant la rencontre sur un autre ordinateur si une connexion internet existait dans la salle pendant la rencontre ;
- Utiliser et continuer la rédaction sur une feuille de marque papier.

Il revient à l'arbitre d'apprécier, avec les capitaines des équipes, la durée de suspension de la rencontre qui ne devra pas excéder une heure, ni gêner le déroulement de la rencontre suivante.

6.4.2 Perte définitive :

En cas de perte définitive des données, l'arbitre appréciera si les données peuvent ou non être reprises au format papier (début de rencontre) ou devra prendre la décision d'arrêter la rencontre. Il devra transmettre un rapport détaillé à la Commission en charge de la compétition et à la Commission de Discipline.

6.5 Aucune rectification, modification, ajout, etc... ne pourront être effectués sur la feuille de marque (e-marque ou papier) après qu'elle aura été définitivement clôturée et signée par l'arbitre à l'exception des rubriques « résultat final » et « équipe gagnante » qui pourront être rectifiées par la commission sportive, après enquête.

6.6 Un licencié inscrit sur une feuille de marque ne peut l'être qu'au titre d'une seule fonction (joueur, entraîneur, officiel, ...), sauf entraîneur/joueur

Article 7 : Transmission des Résultats

Le club recevant doit télétransmettre sur FBI sa feuille e-marque, idéalement le plus rapidement possible dès la fin de rencontre mais, dans tous les cas, au maximum 48 heures après la rencontre.

S'il s'agit d'une feuille « papier », celle-ci devra être scannée et envoyée directement, par mail, à la commission sportive concernée dans les mêmes conditions que la feuille e-marque.

B) LES CONDITIONS MATERIELLES DE LA RENCONTRE

Article 8 : Les Salles

8.1 Avec leurs engagements d'équipes, les groupements sportifs doivent informer le Comité Départemental du lieu exact où se dérouleront les rencontres.

Sur terrain neutre, l'équipe recevante est celle qui est mentionnée en premier sur la convocation.

Le respect des couleurs de maillots déclarée est impératif.

8.2 Un emplacement sera réservé, situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors des limites de dégagement, à destination exclusive des officiels de table et arbitres de la rencontre.

Il doit être visible des spectateurs et d'un accès facile pour les arbitres. Il sera équipé d'une table surélevée pour accueillir les officiels de table, de chaises et des prises de courant se trouveront à proximité.

Les bancs des équipes doivent disposer de bancs ou chaises pouvant accueillir, outre les remplaçants de l'équipe, sept (7) personnes dont l'entraîneur et son aide éventuel.

Tout licencié sous le coup d'une suspension ferme ne peut prendre place sur le banc des équipes.

L'équipement technique est celui prévu au Règlement Officiel de la FFBB.

8.3 Le Comité Départemental peut, pour organiser ses épreuves sportives, utiliser les installations de tout groupement sportif affilié sur son territoire.

8.4 Sauf autorisation expresse du Comité Départemental, aucune rencontre amicale ni tournoi ne sont autorisées aux dates réservées à la formation, dans le District concerné.

Les rencontres amicales et tournois sont autorisées à la date de l'Assemblée Générale Départementale pour autant que les clubs y participant soient effectivement représentés lors de celle-ci.

Les groupements ne respectant pas cette disposition seront financièrement pénalisés.

Les groupements sportifs doivent faire homologuer (homologation gratuite) les tournois et rencontres amicales qu'ils organisent, faute de quoi ils pourront être financièrement pénalisés.

Les participants à un tournoi non homologué le font à leurs risques et périls. Ils ne pourront prétendre à la couverture assurée par la licence dans le cadre d'une pratique autorisée par le Comité Départemental.

Les officiels participant es qualité à des tournois non homologués pourront être sanctionnés.

8.5 La demande d'homologation doit être établie **idéalement** au moins un (1) mois avant la date retenue, et adressée via le site du Comité Départemental. Le District concerné en sera informé automatiquement.

8.6 Le groupement sportif organisateur est responsable des incidents survenant au cours des rencontres et manifestations qu'il organise. Il est tenu de s'assurer pour sa Responsabilité Civile.

8.7 Lors d'une rencontre, **le Délégué de Club** (anciennement Responsable de l'Organisation) **doit être présent dans la salle près de la table de marque, du début à la fin de la rencontre**, et se tenir à la disposition des officiels.

Sa mission se termine, après la rencontre, au moment où les officiels et les membres de l'équipe visiteuse auront rejoint leur moyen de locomotion.

8.8 Le président d'un groupement sportif recevant (ou de la section Basket si club omnisports) est responsable de la tenue de ses joueurs, entraîneurs, accompagnateurs et supporters.

En l'absence de Délégué de club licencié à la FFBB et nommé inscrit la feuille de marque, il assume la responsabilité des incidents survenant au cours de la rencontre organisée par son club.

Le groupement sportif organisateur est chargé du bon déroulement de la rencontre.

En cas de manifestation hostile envers les officiels, joueurs, entraîneurs et dirigeants, il doit prendre toute disposition utile pour assurer la protection de ces personnes, y compris à l'extérieur du terrain et jusqu'à ce qu'elles aient rejoint leur moyen de locomotion.

8.9 Nature du Terrain

8.9.1 Obligations

Les rencontres doivent de préférence se dérouler en salle.

Toutes les salles et terrains où se déroulent des rencontres officielles doivent être homologuées et sont classés conformément au Règlement des Salles et Terrains.

L'homologation est valable cinq (5) ans et doit être renouvelée à terme.

Lorsque les spectateurs ne sont pas situés à une distance d'un mètre minimum au-delà des lignes délimitant l'aire de jeu (Article 12.3 du Règlement des Salles et Terrains), les arbitres sont en droit de retarder le coup d'envoi de la rencontre ou de suspendre momentanément son déroulement jusqu'à ce que l'organisateur ait pris toutes dispositions utiles pour permettre un déroulement normal de la rencontre.

8.9.2 Terrain de jeu impraticable

Lorsqu'un terrain de jeu est déclaré impraticable par l'arbitre (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant...), l'organisateur et l'arbitre doivent, si une autre salle située dans la ville ou à proximité est mise à leur disposition, faire disputer la rencontre.

Si aucune salle n'est trouvée par l'organisateur dans un délai d'une heure à partir de l'heure initiale de la rencontre, l'arbitre est en droit de ne pas faire jouer la rencontre.

Il consignera les faits sur un rapport d'incident envoyé à la Commission Sportive. Celle-ci étudiera le dossier au regard des différents éléments fournis par les officiels de la rencontre et par les équipes.

8.10 Micro

L'usage du micro n'est permis que pour les annonces officielles, en aucun cas pour encourager les joueurs des équipes en présence.

En dehors de la sonorisation officielle de la salle, il n'est pas permis d'utiliser d'amplificateurs électroniques.

8.11 Accueil de l'équipe visiteuse et des officiels

Le club recevant doit mettre à disposition de l'équipe visiteuse et des officiels :

- Un point d'eau potable indiqué par une signalétique visible y compris pour les créneaux de shooting.
- Si l'entrée est payante, des invitations et laissez-passer, 13 à l'équipe visiteuse et 2 à chaque officiel.

Lorsque des observateurs désignés sont présents, ils seront installés à des places les plus centrales possibles afin de réaliser parfaitement leur mission.

8.12 En cas d'entrée payante pour une rencontre, des billets d'entrée numérotés doivent être vendus par l'organisateur. Le tarif des billets doit obligatoirement être affiché aux guichets de vente.

Les membres du Comité Directeur de la FFBB, de la Ligue Régionale, du Comité Départemental, ainsi que les porteurs d'invitations délivrées par l'organisateur ont libre accès à toutes les manifestations départementales du Comité ou des associations de son ressort.

Les cartes du ministère de la Jeunesse et des Sports, d'un COSF, les cartes de presse donnent droit à l'entrée gratuite sur la manifestation.

Article 9 : Equipements des Joueurs

9.1 Maillots

Chaque équipe doit déclarer une couleur de maillots lors de son engagement. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée.

En cas de couleur identique ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l'équipe devant changer de couleur de maillot sera celle nommée en premier sur le programme (équipe recevante).

La tenue des membres de l'équipe se compose de :

- Maillots d'une même couleur dominante devant et derrière. S'ils ont des manches, celles-ci doivent se terminer au-dessus du coude, les manches longues ne sont pas autorisées.

Les maillots doivent être rentrés dans le short pendant le jeu. Les tenues « tout en un » sont autorisées.

- Shorts d'une même couleur dominante devant et derrière. Le short doit se terminer au-dessus du genou.

Chaque membre de l'équipe doit porter un maillot numéroté devant et derrière avec des chiffres pleins,

d'une couleur contrastant avec celle du maillot.

Les numéros doivent être clairement visibles et :

- Avoir une hauteur d'au moins 16 cm dans le dos ;
- Avoir une hauteur d'au moins 8 cm sur le devant ;
- Les chiffres doivent avoir une largeur d'au moins 2 cm
- Les équipes peuvent seulement utiliser des numéros de 1 à 99, ou 0 et 00 ;
- Les joueurs d'une même équipe ne peuvent porter les mêmes numéros ;
- Toute publicité ou tout logo doit être à au moins 4 cm des numéros.

Les équipes doivent avoir au minimum deux jeux de maillots.

- L'équipe nommée en premier sur le programme (équipe locale) doit, de préférence, revêtir des maillots de couleur claire,
- La seconde équipe nommée sur le programme (équipe visiteuse) doit, de préférence, revêtir des maillots de couleur sombre.
- Cependant, si les deux équipes impliquées sont d'accord, elles peuvent inter changer la couleur de leurs maillots.

Lors des Finales Départementales, le programme stipule, pour chaque équipe et rencontre, la couleur de maillot retenue en fonction de celles déclarées à l'engagement dans le championnat concerné.

9.2 Tout équipement utilisé par les joueurs doit être approprié au jeu. Tout équipement conçu pour augmenter la taille du joueur ou sa détente ou qui, de toute autre façon, pourrait lui donner un avantage déloyal n'est pas autorisé.

Ne sont pas permis :

- Les protections, casques, armatures ou moulures pour doigt, main, poignet, coude ou avant-bras faites de cuir, plastique, plastique souple, métal ou toute autre substance dure, même recouverte d'un capitonnage mou ;
- Les objets qui peuvent couper ou écorcher (les ongles doivent être coupés courts) ;
- Les accessoires de cheveux et les bijoux.

Sont permis :

- Les protections pour épaule, bras, cuisse ou jambe à condition qu'elles soient suffisamment capitonnées ;
- Les manchettes de compression de bras ou jambe ;
- Les genouillères si elles sont correctement couvertes ;
- Les protections pour nez cassé, même si elles sont faites d'un matériau dur ;
- Les protections de dents incolores et transparentes ;
- Les lunettes si elles ne présentent aucun danger pour les autres joueurs ;
- Les bandeaux de poignet ou de tête en textile d'une largeur maximale de 10 cm ;
- Les bandages pour les bras, épaules, jambes, etc... ;
- Les chevillières.

9.3 Ballon

Le ballon utilisé pour la rencontre doit être fourni par l'équipe recevante et choisi par l'arbitre.

Sous peine de rencontre perdue par pénalité, le club recevant devra prévoir un ou plusieurs ballons de remplacement pour pallier tout accident retenu survenu au ballon retenu pour faire disputer la rencontre.

Au cas où l'arbitre ne trouverait pas de ballon correct proposé par le club recevant, il pourra utiliser un ballon de l'équipe visiteuse s'il respecte les dispositions réglementaires.

Sur terrain neutre, le ballon sera fourni par l'organisateur.

Les Ballons proposés doivent être sphériques et correctement gonflés, ils doivent correspondre à la taille retenue pour les catégories d'âge suivantes :

- Taille 7 : Seniors masculins, U20M, U17M, U15M
- Taille 6 : Seniors féminines, U20F, U18F, U17F, U15F, U13F et U13M
- Taille 5 : U11 et catégories d'âge inférieures

C) EVENEMENTS AU COURS DE LA RENCONTRE

Article 10 : Retard des Equipes

L'équipe recevante disposera d'un délai maximum de quinze (15) minutes après l'heure officielle pour compléter son effectif.

Lorsqu'une équipe visiteuse arrive avec un retard inférieur à la durée totale d'une rencontre de la catégorie d'âge concernée, l'arbitre doit faire jouer la rencontre.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse sont toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

La rencontre ainsi retardée ne devra en aucun cas gêner le bon déroulement de la rencontre suivante. Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de marque.

Le retard devra être justifié par des raisons indépendantes de la volonté de l'équipe visiteuse, pour cas de force majeure et alors que toutes les dispositions avaient été prises pour se rendre en temps sur le lieu de la rencontre.

La Commission Sportive décidera, au vu des éléments fournis du dossier, s'il y a lieu :

- D'homologuer le résultat ;
- De déclarer l'équipe fautive forfait.

Seuls sont retenus comme valables les retards subis par les équipes utilisant :

- Les services de transport en commun (ferroviaires, aériens ou services routiers complémentaires) desservant la localité de la rencontre ;
- Les transports privés en remplacement des transports en commun défectueux pour quelque cause que ce soit.

Article 11 : Non- Déroulement d'une Rencontre

La Commission Sportive est compétente pour prendre toute mesure personnalisée et proportionnée nécessaire au bon déroulement de la compétition dans l'hypothèse du non-déroulement d'une rencontre.

11.1 Absence d'équipe ou insuffisance de joueurs

Une équipe ne se présentant pas sur le terrain ou avec moins de 5 joueurs ne peut prendre part à la rencontre.

Après expiration du délai stipulé à l'article 10 ou si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre-deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre. Il consigne les faits sur la feuille de marque.

La Commission Sportive décidera, au vu des pièces fournies au dossier s'il y a lieu de déclarer forfait l'équipe fautive ou de donner rencontre à jouer.

11.2 Equipe déclarant forfait

Tout club déclarant forfait général après l'élaboration des calendriers définitifs sera passible d'une pénalité financière définie dans les dispositions financières.

Le groupement sportif déclarant forfait pour une rencontre doit, dans les meilleurs délais et par les moyens les plus rapides, en informer le Comité Départemental, les Commissions Sportives et le répartiteur concernés, ainsi que son adversaire.

Cette notification devra être faite au plus tard le vendredi soir pour les rencontres du samedi et le samedi soir pour les rencontres du dimanche.

Une confirmation doit être simultanément adressée par le correspondant ou le président du club à son adversaire, au Comité Départemental, aux Commissions Sportives.

La Commission Sportive en accusera réception et confirmera l'arrêt de la rencontre par e-mail adressé aux associations concernées.

Les arbitres, en l'absence d'avis reçu de la Commission Sportive et/ou du Répartiteur concernés, doivent se présenter sur le lieu de la rencontre aux date et horaire programmés.

Tout groupement sportif déclarant forfait sera pénalisé sportivement et financièrement conformément aux dispositions prévues.

Si une équipe est déclarée forfait sur le terrain alors qu'elle s'est déplacée, le match « retour » aura lieu comme prévu au calendrier.

11.3 Défaut de joueurs

Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs devient inférieur à deux, le jeu s'arrête et cette équipe perd la rencontre par défaut.

Si elle était menée, le score retenu est celui acquis au moment de l'arrêt de la rencontre. Si elle menait, le score retenu est de 2 à 0 en faveur de son adversaire.

L'équipe perdante marquera un (1) point au classement.

11.4 Abandon de terrain

Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est déclarée battue par forfait sur le terrain.

Le score retenu sera de 20 à 0 en faveur de son adversaire. Dans ce cas, elle perd tout droit à remboursement de frais.

Article 12 : Réserves

Les réserves concernent :

- le terrain
- le matériel
- la qualification d'un membre d'équipe

Elles doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine en titre ou l'entraîneur.

Toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre ou l'entraîneur plaignant à la mi-temps pour une arrivée durant les périodes précédentes et à la fin de la rencontre pour une arrivée durant les périodes suivant la mi-temps.

L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse. Si nécessaire, les arbitres adresseront un rapport circonstancié.

Si le capitaine en titre ou l'entraîneur de l'équipe adverse refuse de signer, l'arbitre le précisera dans son rapport.

Article 13 : Réclamation

13.1 Motif

Si pendant la rencontre une équipe estime avoir été lésée dans ses intérêts par un officiel ou par tout événement survenu au cours de la rencontre, elle peut déposer une réclamation.

13.2 Procédure

Dans le cadre d'une réclamation, il est nécessaire que :

1) Le capitaine en jeu ou l'entraîneur réclamant

- la déclare immédiatement à l'arbitre le plus proche au moment où le fait s'est produit, immédiatement si

le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté **ou** au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise.

- la dicte à l'arbitre dès la fin de la rencontre
- signe la réclamation au recto et au verso de la feuille de marque dans les cadres prévus à cet effet
- fasse préciser par l'arbitre, au verso de la feuille de marque, l'éventuel refus de signer du capitaine en jeu adverse

Si le capitaine en jeu réclamant est disqualifié, l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus énoncées.

2) Le capitaine en jeu au moment de la déclaration de la réclamation ou l'entraîneur adverse signe la feuille de marque au recto et au verso de la feuille de marque dans les cadres réservés à cet effet.

3) Le fait de signer la réclamation ne constitue pas une reconnaissance du bien fondé de celle-ci mais atteste simplement de la prise de connaissance de son inscription.

D) EFFETS

Article 14 : Report de rencontre

Lorsque, par la suite d'une décision du CDNBB, une rencontre est remise, à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée, les modalités de remboursement des frais engagés pour cette rencontre seront déterminées par la Commission Sportive.

14.1 Rencontres remises

Une rencontre remise est une rencontre qui n'a pas débuté.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre remise les licenciés non-suspendus à la date initiale ainsi que lors de la rencontre remise.

Un club ayant un joueur retenu par une sélection départementale de notre discipline pourra demander la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie **d'âge** à laquelle appartient ce joueur.

Un club ayant un joueur blessé lors d'une sélection départementale de notre discipline pourra demander, après avis du médecin régional, la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie à laquelle appartient ce joueur.

La dérogation est alors gratuite et de droit si le (la) licencié(e) participe régulièrement aux rencontres de l'équipe concernée.

Cette remise de rencontre sera étudiée et acceptée par le Bureau Départemental sous réserve qu'elle n'affecte pas le déroulement de la compétition en cas d'indisponibilité prolongée.

Une blessure survenue au cours d'un transport ne permet pas la remise d'une rencontre.

Tout groupement sportif sollicitant ou donnant son accord pour une dérogation prend en charge les risques et périls qu'elle comporte, en particulier pour les conditions de transport.

Seuls les moyens de transport réguliers à horaires établis (ferroviaires ou routiers) sont reconnus valables.

Les autres cas seront étudiés par la Commission Sportive.

Toute dérogation, accordée à une date que la Commission Sportive utiliserait ensuite pour faire disputer une journée remise, est automatiquement annulée et sera reprogrammée comme initialement prévu au calendrier, sauf établissement d'une nouvelle demande de dérogation.

La Commission Sportive est compétente pour apprécier la nécessité d'une remise de rencontre en dehors des dispositions figurant au présent Règlement.

14.2 Rencontres à jouer

Une rencontre à jouer est une rencontre qui a débuté et qui n'est jamais allée à son terme.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à jouer les licenciés non-suspendus à la date **initiale** de cette rencontre ainsi que lors de la rencontre à jouer.

14.3 **Rencontres à rejouer**

Une rencontre à rejouer est une rencontre qui est allée à son terme et qui doit être rejouée intégralement.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à **rejouer** les licenciés qualifiés et non-suspendus à la date initiale de cette rencontre **ainsi que lors de la rencontre à rejouer.**

Article 15 : Forfait

15.1 Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le club concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement **de** son adversaire.

Les frais de déplacement dus à l'adversaire seront calculés en prenant en compte trois (3) véhicules quel que soit le nombre réellement utilisé, suivant un barème établi annuellement par le Comité Directeur.

La distance retenue sera celle, entre les deux villes, établie à l'aide de « Here », parcours le plus rapide.

15.2 Dans le cas d'un forfait, alors que la Commission Sportive et le Répartiteur Arbitres concernés n'auraient pas été prévenus en temps utile, le club défaillant devra régler au Comité la totalité des frais d'arbitrage.

15.3 Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

15.4 En cas de forfait d'une équipe lors d'une rencontre de championnat, challenge, coupe, le club défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur et à une pénalité financière à son encontre prononcée par la commission sportive.

15.5 En remplacement d'une rencontre officielle qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement à un forfait de l'une ou l'autre des équipes concernées, il ne peut être organisé de rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.

15.6 Pour une équipe à domicile déclarant forfait :

- Pénalité sportive (match perdu avec 0 point) ;
- Pénalité financière à son encontre (cf. dispositions financières de la saison en cours) ;
- Si déplacement du club adverse, remboursement du déplacement de son adversaire (cf. dispositions financières de la saison en cours)
- Si déplacement des officiels, remboursement du déplacement au CDNBB selon le barème fédéral.

15.7 Pour une équipe à l'extérieur déclarant forfait :

- Pénalité sportive (match perdu avec 0 point) ;
- Pénalité financière à son encontre (cf. dispositions financières de la saison en cours) ;
- Remboursement des divers frais d'organisation engagés par un tiers organisateur ;
- Si déplacement des officiels, remboursement du déplacement au CDNBB selon le barème fédéral ;
- Si forfait lors de la rencontre « aller », alors la rencontre « retour » se déroulera à l'extérieur pour le club déclaré forfait ;
- Si forfait lors de la rencontre « retour », remboursement des frais de déplacement de la rencontre « aller » à son adversaire (cf. dispositions financières de la saison en cours).

15.8 Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés ne pourront prendre part à aucune rencontre ce jour-là.

15.9 Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait ou deux rencontres par pénalité pour le même motif ou une (deux) rencontre(s) par forfait et une rencontre par pénalité sera déclarée forfait général (sous réserve qu'elles aient fait l'objet de deux notifications distinctes).

15.10 Dans chaque catégorie d'âge, le forfait général d'une équipe supérieure entraîne :

- La descente, pour cette équipe, de deux divisions ;
- Le déclassement en fin de saison à la dernière place des équipes inférieures dans leurs championnats respectifs.

Titre III : Le Résultat des Rencontres

A) ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT

Article 16 : Modalités de Classement

Le classement est établi par points. Il est attribué :

- 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité ;
- 1 point pour une rencontre perdue (y compris par défaut) ;
- 2 points pour une rencontre gagnée.

Des dispositions spécifiques existent pour les championnats de jeunes (cf. Règlements Sportifs Particuliers).

Article 17 : Equipes à Egalité

Si des équipes sont à égalité de points au classement, elles seront départagées en tenant compte uniquement du nombre de points au classement, hors points acquis en Trophée Coupe de France. Dans tous les cas, une équipe ayant perdu une rencontre ou plus par forfait ou pénalité est considérée comme ayant la moins bonne différence de points.

Si des équipes restent à égalité, un nouveau classement sera établi pour les départager en tenant seulement compte des points acquis des rencontres entre les équipes à égalité.

Si à l'issue de ce second classement des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués dans l'ordre qui suit. En cas de nouvelle égalité sur le premier critère, il sera tenu compte du critère suivant, et ainsi de suite.

- Plus grande différence de points (points marqués - points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles, si le nombre de rencontres jouées entre elles est identique pour toutes les équipes à égalité
- Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles, si le nombre de rencontres est identique pour toutes les équipes à égalité
- Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur l'ensemble des rencontres du groupe
- Tirage au sort

Si, à n'importe quelle étape de ces critères une ou plusieurs équipes peuvent être classées, les équipes restant à égalité seront départagées en appliquant de nouveau ces critères à partir du premier.

Article 18 : Cas Particuliers**18.1 Perte par pénalité, perte par forfait, perte par défaut**

	Perte par pénalité	Perte par forfait	Perte par défaut
Score de la rencontre	0 à 0	20 à 0	Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque ou était à égalité, le résultat à ce moment est acquis. Si cette équipe était menée à la marque, le score sera de 2 à 0 en sa faveur.
Points attribués			
Equipe gagnante	2	2	2
Equipe perdante	0	0	1

18.2 Forfait Général

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait général par la commission sportive au cours ou à la fin de l'épreuve, les points acquis pour ou contre par les équipes à la suite de leurs rencontres contre cette équipe sont annulés

B) CONSTITUTION DES DIVISIONS**Article 19 : Remplacement d'une Equipe**

Si le nombre des équipes descendant des championnats régionaux était supérieur à celui prévu dans les règlements particuliers, le nombre des descendants dans les différents championnats départementaux serait modifié en conséquence par décision la Commission Sportive.

Dans l'hypothèse où, pour la saison suivante, le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager dans une division est inférieur au nombre de places prévues pour l'organisation du championnat eu égard aux présents règlements sportifs, notamment pour cause de rétrogradation, de refus d'engagement, de liquidation ou toute autre cause, le Bureau Départemental est compétent pour valider les **montées supplémentaires** sur proposition de la commission sportive ;

Article 20 : Refus d'Accession

Si une équipe régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, elle serait maintenue dans sa division : elle sera financièrement pénalisée (cf. dispositions financières). Elle pourra, le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure si son classement lui en donne les droits sportifs.

Une équipe régulièrement qualifiée dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporée dans une division inférieure. Elle pourra, le cas échéant, accéder dans la division supérieure si son classement lui en donne les droits sportifs.

Une équipe refusant la montée dans la division supérieure ne pourra disputer les Phases Finales Départementales.

Pour les championnats de jeunes, une équipe qualifiée de District refusant l'accession au championnat départemental sera financièrement pénalisée (cf. Dispositions Financières de la saison en cours).

Titre IV : Le Règlement Financier

A) PARTICIPATION FINANCIERE DES CLUBS

Article 21 : Frais de Gestion / Droit d'Engagement

Des frais de gestion seront facturés aux clubs en début de saison afin de participer à couvrir les frais de secrétariat et de fonctionnement du CDNBB (cf. dispositions financières de la saison en cours).

de Les clubs participant aux championnats, trophées et coupes ont des droits d'engagement à verser pour la participation de leurs équipes, ceux-ci n'entrant pas dans le cadre des frais de gestion ci-dessus.

Article 22 : Droits Financiers Complémentaires

Les clubs fautifs peuvent se voir infliger des pénalités financières (forfait, absence de licence...) en cas non-respect des règlements sportifs (cf. dispositions financières de la saison en cours).

De même, après établissement des calendriers définitifs, les demandes de dérogation seront facturées aux clubs demandeurs (cf. dispositions financières).

Article 23 : Frais de Déplacement de l'Equipe Visiteuse

Quels que soient le trajet, la classe, l'horaire ou le mode de transport utilisé, les frais de déplacement restent entièrement à la charge de l'équipe visiteuse qui ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement.

Les cas de forfait de l'équipe recevante ou de forfait général constituent l'exception à cette règle.

Article 24 : Frais des Officiels

Des officiels sont désignés par des répartiteurs de district sous l'égide de la commission départementale des officiels. Ils sont indemnisés conformément au barème établi par la fédération pour le niveau correspondant.

Les frais d'arbitrage sont réglés par les équipes à part égale, c'est-à-dire :

- Rencontre unique : la moitié, par équipe, de la somme indiquée sur la convocation.
- Rencontres couplées : les équipes régleront le quart du total des frais de déplacement indiqué sur les convocations et la moitié des indemnités d'arbitrage du match les concernant.

Lors des rencontres de championnat, trophées et coupes, les équipes présentes n'ont pas à régler les frais d'arbitrage afférents le jour de la rencontre.

Ces indemnités sont calculées pour un mois complet et versées aux officiels le 15 du mois suivant.

Il appartient aux arbitres de fournir un RIB à la Trésorerie du CDNBB afin que cette dernière puisse effectuer les virements considérés.

En fin de mois, la Trésorerie du CDNBB établit le montant des indemnités dues par les clubs pour l'arbitrage des rencontres auxquelles ont participé leurs équipes.

Une facturation détaillée est établie et adressée aux clubs concernés.

Article 25 : Frais des Officiels de Table de Marque

Il n'y a pas de désignation d'officiels de table de marque sur les rencontres des championnats, trophées et coupes au sein du département.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour certaines manifestations et sont détaillées dans le cahier des charges de ces dernières.

Un club qui solliciterait la désignation d'un ou plusieurs officiels de table aura à en supporter la charge financière selon le barème fédéral correspondant.

En tout état de cause, s'il y a paiement d'indemnité à des officiels (arbitres, officiels de table), il interviendra obligatoirement avant la rencontre.

Article 26 : Billetterie

Le cas échéant, les billets d'entrée donnant accès à une manifestation sont vendus au profit de l'organisateur.

Ces billets d'entrée doivent comporter la date, le prix, la rencontre et être numérotés.

Article 27 : Non-Participation Financière

Les clubs sont tenus de verser à échéance les factures adressées par le CDNBB.

Si un club ne verse pas les frais liés à la participation de ses équipes aux compétitions organisées par le CDNBB, il sera sanctionné (cf. dispositions financières de la saison en cours).

Article 28 : Non-Respect des Règles de Participation

Outre les pénalités sportives, des pénalités financières sont prévues en cas de non-respect des règles de participation (cf. dispositions financières de la saison en cours).

Article 29 : Huis-Clos

En cas de prononcé d'une rencontre à huis-clos faisant suite, notamment, à une décision prononcée par les instances disciplinaires, les dispositions ci-après trouvent leur application.

Une rencontre qui se déroule à huis-clos est une rencontre qui se déroule sans public.

L'accès à la salle dans laquelle se déroule la rencontre est strictement limité à certaines personnes.

Les deux équipes disputant la rencontre objet de la mesure sont donc affectées par ces restrictions.

Personnes autorisées dans la salle :

- Les officiels : arbitres, officiels de table de marque, le délégué départemental ou régional désigné
- Les joueurs des équipes inscrits sur la feuille de marque
- Les entraîneurs et toute personne réglementairement admise sur le banc d'équipe
- L'entraîneur adjoint
- **7 (sept)** accompagnateurs licenciés, au maximum, ayant des responsabilités spéciales (manager, médecin, statisticien, ...)
- Les journalistes et techniciens accrédités pour la saison en cours et porteurs de la carte de presse
- Le délégué du club (anciennement responsable d'organisation) et les bénévoles nécessaires au bon déroulement de la rencontre
- Les présidents des deux clubs
- Le concierge de la salle
- Les personnes responsables du service médical, des secours et de la sécurité
- Toute personne autorisée par le délégué éventuellement présent

Article 30 : Règlements Sportifs Particuliers

Des Règlements Sportifs Particuliers sont édités chaque saison par la Commission Sportive Départementale après avis du Comité Directeur, afin de fixer les modalités de chaque épreuve (poules, Play Off, Play Out, etc...) sans déroger aux dispositions des présents règlements qui possèdent un caractère obligatoire.

En l'absence de règlements particuliers, seul le présent règlement s'appliquera.

Les présents Règlements Sportifs Généraux, ont été adoptés par le Comité Directeur du **2 septembre 2023** et s'appliquent dès la saison **2023/2024**.

Ils abrogent toute disposition antérieure.

Pour le Comité Directeur,

La Présidente,

Dorienne GRUSZCZYNSKI

La Secrétaire Générale,

Aurore LEFEBVRE

ANNEXES AUX REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

ANNEXE 1 – COMPETENCES DES COMMISSIONS SPORTIVES – INFRACTIONS ET MESURES

<u>Infractions</u>	<u>Pénalités automatiques</u>
Non-respect des règles de participation Défaut d'aptitude médicale pour un entraîneur	Pénalité financière (cf. dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Absence ou suspension d'autorisation à participer	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Participation d'un joueur ou d'un entraîneur suspendu ou interdit de participer aux manifestations sportives	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Titre de séjour périmé	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Non-respect de la liste des brûlés	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect de l'article 2.1 Non qualification d'un joueur à la date de rencontre	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect de l'article 4.1 Non qualification entraîneur à la date de rencontre	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect du nombre maximum de joueurs inscrits sur la feuille de marque	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Non-respect du nombre minimum de joueurs du club porteur dans une équipe (règlement CTC)	Perte par pénalité de la rencontre
Forfait simple	Pénalité financière (cf. dispositions financières) ET 0 point au classement ET imputation des frais d'organisation (article 15)
Forfait simple phases finales	Pénalité financière (cf. dispositions financières) ET refus d'accession
Dettes auprès FFBB/LR/CD avant le début des engagements	Refus d'engagement
Equipe déclarant forfait après la clôture des engagements et la 1 ^{ère} journée de championnat	Perte du droit sportif de cette équipe pour la saison suivante dans la division concernée ET attribution d'un nouveau droit sportif en division Inférieure

<u>Infractions</u>	<u>Pénalités automatiques</u>
Equipe déclarant forfait général après la 1 ^{ère} journée de championnat	Pénalité financière (cf. dispositions financières et déclassement de l'équipe à la dernière place du du ranking de son championnat ET descente de deux divisions pour cette équipe ET déclassement des équipes inférieures à a dernière place de leur championnat respectif
Deux notifications de rencontres perdues par pénalité et/ou de rencontres perdues par forfait simple	Forfait général (article 15)
Licence manquante	Pénalité financière (cf. dispositions financières)
Dérogação après parution des calendriers définitifs	Pénalité financière (cf. dispositions financières)
Non-respect du cahier des charges de l'e-marque	Pénalité financière (cf. dispositions financières)
Non-transmission des résultats avant 14h (matchs du samedi, avant 19h (matchs du dimanche)	Pénalité financière (cf. dispositions financières)
Envoi tardif de la feuille e-marque ou papier (+24h)	Pénalité financière (cf. dispositions financières)
Non-transmission de la liste des brûlés à la commission sportive	Pénalité financière (cf. dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Défaut de surclassement	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Nombre de mutés supérieur au nombre autorisé	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Numéro identitaire non autorisé pour un joueur	Pénalité financière (cf. dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Type de licence non autorisé pour un joueur	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Défaut d'extension Joueur Compétition	Perte par pénalité de la rencontre
Rencontre non parvenue à son terme réglementaire	Match à jouer Match perdu par pénalité à l'encontre de l'une ou des deux équipes Validation du résultat

<u>Infractions</u>	<u>Pénalités automatiques</u>
Salle non homologuée	Refus d'engagement (décision du Bureau Départemental)
Non-respect des règles de participation Numéro identitaire non autorisé pour un joueur	2 ^{ème} infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : dossier disciplinaire
Représentation non autorisée de deux clubs au cours d'une même saison	Dossier disciplinaire
Inscription sur la feuille de marque d'un licencié ayant deux fonctions (hors joueur/entraîneur)	Dossier disciplinaire
Participation de joueurs brûlés à des rencontres dont l'équipe a fait forfait général	Dossier disciplinaire
Type de licence non autorisé pour un entraîneur	2 ^{ème} infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : dossier disciplinaire
Non-respect de l'article 2.1 : inscription sur la feuille de marque d'un joueur n'entrant pas en jeu, ne pouvant pas entrer en jeu et ne respectant pas les règles de participation	2 ^{ème} infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : dossier disciplinaire
Tout autre cas non prévu	Dossier disciplinaire

ANNEXE 2 – REGLES DE PARTICIPATION DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

CHAMPIONNATS SENIORS 5x5		
Nombre de joueurs autorisés par rencontre	10 au maximum	
Nombre de joueurs autorisés par type de licence	Licences BC, AST, VT, JN, JH, ON, OH	Sans limite
	Licences C1, C2 ou T	3 au maximum
Couleur de licence autorisée	Toutes couleurs	Sans limite
Création d'une équipe Senior	Licences BC, JC, VT ou AST	Sans limite
	Licences C1, C2 ou T	4 au maximum
Couleur de licence autorisée	Toutes couleurs	Sans limite
CHAMPIONNATS DE JEUNES (< SENIORS)		
Nombre de joueurs autorisés par rencontre	10 au maximum	
Nombre de joueurs autorisés par type de licence	Licences BC ou AST	Sans limite
	Licences C1, C2 ou T	5 au maximum

ANNEXE 3 – LICENCES

Fonctions autorisées avec la 1^{ère} famille de licence

Fonctions	Joueur	Technicien	Officiel Arbitre	Officiel OTM Observateur Statisticien	Dirigeant
Joueur	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Technicien	NON	OUI	NON*	OUI	OUI
Officiel Arbitre	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Officiel / OTM Observateur Statisticien	NON	NON	NON	OUI	OUI
Dirigeant	NON	NON	NON	OUI	OUI

(*) Un licencié de la famille Technicien peut officier en tant qu'arbitre sur des rencontres ne nécessitant pas de désignation d'officiels.

Un Certificat Médical d'Aptitude est requis pour les joueurs et les arbitres. Les entraîneurs peuvent fournir juste un questionnaire de santé.

Les deux premiers caractères des numéros identitaires des licences sont des lettres qui déterminent la couleur de licence, ainsi que pour les couleurs jaune et orange, le niveau de pratique autorisé.

Selon la couleur de la licence, les numéros identitaires sont déterminés comme suit :

Couleur	Numéro identitaire	Niveau de pratique (sous réserve du respect des règles de participation de chaque niveau)
Blanc	BC	Tous
Vert	VT	Tous
Jaune	JH	Niveau inférieur à la Pré-Nationale
Jaune	JN	Tous
Orange	OH	Niveau inférieur à la Pré-Nationale
Orange	ON	Tous